



VILLE DE FRESNES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Conseil municipal du

Préambule

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales. Il doit être présenté dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la ville. Il doit permettre une vision précise des finances de la ville et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTR, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions.

De plus, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit l'obligation d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que de l'évolution du besoin de financement annuel.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales que :

«Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret».

Le ROB comporte notamment des données sur le contexte budgétaire international, l'environnement économique national, les orientations budgétaires de l'Etat concernant les collectivités locales, une analyse de la situation financière de la collectivité ainsi que les perspectives pour l'année concernée.

1 – Le contexte international et national

La situation internationale se caractérise par un affaiblissement de la croissance mondiale et les prévisions de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) pour 2020 ont été revues à la baisse (3,3% au lieu de 3,4%). Cette situation s'explique principalement par la décélération des échanges commerciaux, une aggravation des tensions géopolitiques et les tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis.

Dans la zone euro, les différentes institutions prévoient une croissance relativement faible. La croissance en volume du produit intérieur brut (PIB) de la zone euro devra atteindre 1,4% pour le Fonds monétaire international (FMI) et 1,3 % pour la Commission européenne, « la croissance solide en Europe centrale et orientale contrastant avec le ralentissement en Allemagne et en Italie », selon cette dernière.

Au plan national, du fait de cette conjoncture internationale dégradée, la croissance du PIB, qui s'élève à 1,3% en 2019, se tasserait à 1,1 % en 2020 avant de revenir à 1,3% en 2021 et 2022. Le taux de chômage, qui s'établissait à 8,8% en 2018, 8,2% en 2019, poursuivrait sa baisse pour passer en dessous de 8%. Pour la troisième année consécutive, les créations nettes d'emplois dans l'ensemble de l'économie seront supérieures à 250 000 en 2019 en moyenne annuelle (Source : projections macroéconomiques, Banque de France, décembre 2019).

Le taux d'épargne des ménages (en pourcentage du revenu après impôts) était de 14,2% en 2018, 14,9 % en 2019 et il pourrait s'établir à 15% en 2020.

Le déficit public (en % du PIB) se rapprocherait de 2,5% du PIB en 2020, contre 3,2% en 2019 et 2,5% en 2018, l'effet de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisse des cotisations sociales employeurs qui a conduit à une double exonération en 2019 s'estompant.

L'inflation est, quant à elle, estimée à 1,3% en 2020, contre 1,2% en 2019 et 1,9% en 2018.

Les taux interbancaires (Eonia, Euribor 3 mois) se sont repliés en septembre 2019 suite à la baisse du taux sur les dépôts de la Banque centrale européenne (BCE). Ils demeureraient stables en l'absence de nouveau mouvement de la politique monétaire. Les taux d'intérêt sur les emprunts d'Etat à 2 ans et à 10 ans pourraient légèrement se retendre au premier semestre 2020. Le rendement de l'OAT 10 ans, devenu négatif en juillet 2019, est ensuite remonté pour osciller autour de zéro à la fin de l'année dernière. Il repasserait en territoire positif cette année et resterait faible en 2020 (0,12% en moyenne annuelle). (Source : cahier de prévisions, La Banque postale, janvier 2020).

Toutefois, le contexte de pandémie et les mesures de confinement qui en découlent ont profondément impacté l'ensemble des agrégats économiques et rendent les prévisions ci-dessus caduques. La loi 2020-283 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 a été construite sur une hypothèse de croissance en 2020 revue à la baisse à - 1% et un déficit public révisé de - 3,9% du PIB. Après plusieurs semaines de confinement, le projet de loi rectificative n°2 (PLRF2) prévoit un déficit public de - 9% du PIB.

2 – Le contexte des finances publiques

La 5^{ème} loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (loi n°2018-32 du 22 janvier 2018) fixe l'objectif à moyen terme des administrations publiques et la loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) prévoit un solde effectif de l'ensemble des administrations publiques de – 2,2% du PIB (contre – 1,5 % du PIB en 2020 dans la loi de programmation). Cet écart de déficit par rapport à la loi de programmation résulte notamment d'une variation de la dette supérieure à la prévision en raison notamment de la reprise de l'investissement.

La loi de finances pour 2020 consacre la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la réforme du financement des collectivités territoriales ainsi que le lancement de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

2.1 – La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

La loi de finances pour 2018 avait institué un dispositif de dégrèvement progressif des cotisations de taxe d'habitation (TH) pour 80% des foyers les moins aisés, portant sur 30% des cotisations en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur l'habitation principale et la réforme du financement des collectivités territoriales qui sera effective dès 2021 et consiste à substituer à la TH :

- Pour les communes hors Paris : la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale à hauteur de 15 Md€ ;
- Pour les EPCI à fiscalité propre : une fraction de TVA à hauteur de 7,2 Md€ ;
- Pour les départements et la métropole de Lyon : à substituer à la TFPB, une fraction de TVA à hauteur de 15 Md€ ;
- Pour la Ville de Paris : une fraction de TVA à hauteur de 0,6 Md€ ;
- Pour les régions : à substituer aux frais de gestion de TH, une dotation budgétaire à hauteur de 0,3 Md€ ;
- Pour les établissements publics fonciers (EPF) : à substituer à la taxe spéciale d'équipement (TSE/TH), une dotation budgétaire à hauteur de 0,2 Md€.

Dans le prolongement des dispositions de la loi de finances pour 2018, 80% des foyers qui respectent les conditions de ressources seront dispensés de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020 et, pour les 20% restants, la suppression se déploiera progressivement jusqu'en 2023, date à laquelle aucun foyer fiscal ne s'acquittera plus de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Les « 20% restants » s'acquitteront en 2020 de leur cotisation (bases 2020 au taux 2019), puis 70% de la cotisation en 2021 et 35% en 2022.

A compter de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera donc définitivement supprimée et la taxe, renommée taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), ne s'appliquera qu'à ces derniers.

Il convient de noter qu'à ce stade et, dans l'attente de la publication au printemps 2020 de la 6^{ème} loi de programmation, le financement de la disparition du solde de la taxe d'habitation n'est pas planifié (de 8 à 9 milliards d'euros).

A partir de 2021, la part de TFPB départementale sera affectée à la commune et, dès lors que ce montant ne couvre pas le montant de TH supprimé ou le dépasse, les écarts seront neutralisés. Un coefficient correcteur est créé, destiné à neutraliser ces écarts et à garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près du montant de TH sur les résidences principales supprimé.

Il en est de même pour les cotisations des contribuables, pour lesquelles la seule « redescende » du taux départemental de TFPB au niveau communal entraîne une hausse de la cotisation, dont les variations seront neutralisées.

En 2020, période de transition, les communes percevront pour la dernière année un produit de taxe d'habitation sur les résidences principales et les pouvoirs de taux et d'assiette sont supprimés pour cette taxe. Les bases de TH seront revalorisées de 0,9%, celles de taxes foncières, selon la revalorisation de droit commun, de 1,2%.

Par ailleurs, les règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales, de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la TFPB en 2020 et de la THRS en 2023 sont adaptées.

Si la perte de dynamisme fiscal résultant de la mise en place du coefficient correcteur est certaine, celle-ci sera amoindrie par le fait que ce dernier s'appliquera aux produits de TFPB, évoluant donc comme les bases. Toutefois, le coefficient correcteur dépend en grande partie d'éléments historiques exogènes et le dispositif fige une richesse fiscale donnée dans le temps.

Il est prévu que ce dispositif de compensation soit évalué au cours de la troisième année qui suit son entrée en vigueur. Enfin, la réforme entraîne dans son sillage un bouleversement des indicateurs de richesse utilisés (potentiel fiscal, potentiel financier...) pour la répartition des dotations de l'Etat et de la péréquation dont les effets surgiront à partir de 2022. Un rapport sur les conséquences de la réforme sur les dotations et les fonds de péréquation est attendu à mi-année.

2.2 – La stabilisation des concours de l'Etat aux collectivités et autres mesures

En ce qui concerne les concours financiers, l'engagement de stabilisation hors fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) des régions, variations de périmètre et mesures nouvelles, imposé par l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, est respecté. Il s'agit d'une stabilisation globale de l'enveloppe, certaines dotations, dites « variables d'ajustement », continuant de baisser pour permettre à d'autres d'augmenter.

L'effort financier en faveur des collectivités s'élèvera à 116 Md d'euros, ainsi répartis :

- Bloc 1 dit « concours financiers » de 45 Md€, dont les principales composantes sont la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 26,8 Md€, le FCTVA pour 6 Md€, les compensations d'exonérations fiscales pour 3,2 Md€, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la garantie de ressources des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour 3,2 Md€ et les dotations affectées à l'investissement pour 1,6 Md€ ;
- Bloc 2 de 28 Md€, dont les dégrèvements d'impôts locaux pour 22,7 Md€, des subventions diverses pour 4,4 Md€ et les amendes de police 0,6 Mds ;
- Bloc 3 dit « fiscalité transférée » de 43 M€, dont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour 13 Md€, la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) pour 7,8 Md€ et la TVA (substituée depuis 2018 à la DGF des régions) pour 4,4 Md€.

Au sein de la DGF des communes et EPCI, dont l'enveloppe est à nouveau stable en 2020, la dotation de solidarité urbaine (DSU) est abondée de 90 M€.

En ce qui concerne la péréquation horizontale, l'enveloppe du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), gelée à 330 M€ en 2019, est relevée de 20 M€ en 2020.

Parmi les autres mesures, il convient de noter le deuxième report d'un an de l'automatisation du FCTVA en raison sans doute d'adaptations d'assiette nécessaires pour limiter le surcoût induit pour l'Etat. De plus, pour cette dotation, la loi de finances pour 2016 avait élargi l'éligibilité aux prestations d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, celle pour 2020 étend l'éligibilité aux dépenses d'entretien des réseaux.

Peut être également citée la nouvelle reconduction d'un an de la possibilité pour la métropole du Grand-Paris de verser la dotation d'équilibre (qui représente la DGF d'intercommunalité que percevaient en 2015 les EPCI) aux établissements publics territoriaux (EPT), avec pour contrepartie la suspension du versement de la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT).

La loi de finances pour 2020 lance également la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Cette révision intervient après la révision des valeurs locatives des locaux professionnels entrée en vigueur en 2017 et après une phase d'expérimentation menée dans 5 départements. Compte-tenu de la suppression de la THRP, cette révision concernera la TFPB, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la THRS.

Les locaux seraient divisés en quatre groupes : maisons individuelles, appartements en immeuble collectif, locaux d'habitation exceptionnels, dépendances isolées. Des secteurs d'évaluation présentant un marché locatif homogène seront constitués au niveau infra-départemental ou infra-communal. Les tarifs applicables pour le calcul de la valeur locative des locaux d'habitation seront mis à jour annuellement par l'administration fiscale en fonction de l'évolution des loyers. Les résultats de la révision seront pris en compte pour l'établissement de l'impôt à compter de 2026.

3 – La situation et la projection financières

3.1 – Les recettes de fonctionnement

La fiscalité

Evolution des bases et des taux

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Base nette TH	42 901 953	43 272 316	43 518 544	50 103 478	51 506 723	51 970 000	-	-
Base nette FB	37 166 695	38 597 285	39 293 503	39 525 779	39 792 984	40 270 000	40 390 800	40 511 900
Base nette FNB	46 851	47 555	60 363	46 826	51 017	51 600	51 600	51 600

Indice d'actualisation			1,004	1,012	1,022	1,009 / 1,012	1,012	1,012
------------------------	--	--	-------	-------	-------	---------------	-------	-------

	2015	2016 *	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de TH	16,45	24,36	24,36	24,36	24,36	24,36	24,36% pour les seules résidences secondaires	
Taux de FB	23,21	23,21	23,21	23,21	23,21	23,21	36,96	36,96
Taux de FNB	46,49	49,44	49,44	49,44	49,44	49,44	49,44	49,44

* pm : agrégation des taux communaux avec ceux de la part départementale perçue par l'EPCI (7,91% pour la TH et 2,95% pour la FNB)

Les taux de fiscalité sont restés stables ; ils n'ont pas augmenté et sont aujourd'hui de même niveau qu'en 2009.

Cependant, la ville, malgré ses efforts de gestion, a été contrainte en 2018 de répercuter une partie de la baisse cumulée des dotations de l'Etat sur la fiscalité en ramenant l'abattement général à la base 20% à 10% (ce dernier ne pouvant excéder 15%) et en supprimant l'abattement spécial à la base visant très peu de contribuables et compensé dès 2018 par la suppression graduelle de la taxe d'habitation.

En 2021, le taux de référence pour le vote de la TFPB communale sera égal à la somme des taux départemental (13,75%) et communal de 2020 (23,21%). Les communes pourront moduler le taux de TFPB dès 2021 et exercer leur pouvoir d'exonération et d'abattement à partir de 2022 seulement.

La prospective est basée sur :

- La prise en compte de la revalorisation des bases fiscales de 0,9% pour la taxe d'habitation et de 1,2% pour les taxes foncières en 2020, puis de 0,3% pour la taxe foncière à compter de 2021 ;
- La prise en compte de la suppression de la THRP à partir de 2021 sans évolution physique des bases, sur la base d'un coefficient correcteur de 1,469 établi à ce jour par les services de la DGFIP sur les données 2018 ;
- Le maintien des taux.

Les dotations

La dotation globale de fonctionnement (DGF), les fonds de péréquation et les allocations compensatrices :

	2015	2016	2017	2018	2019
Population totale	26 621	26 844	26 980	27 323	27 556
Rés. secondaires	64	55	83	85	80
Population DGF	26 685	26 899	27 063	27 408	27 636

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	5 046 635	4 238 960	3 801 299	3 766 144	3 713 444	3 650 000	3 650 000	3 650 000
- dont population	3 861	22 971	17 615	37 102	24 540			
- dont écrêtement	- 114 205	- 151 553	- 110 316	- 72 257	- 77 240			
- dont CRFP*	- 659 448	- 684 209	- 344 960	0	0			
DSU	286 208	286 208	322 083	348 902	375 340	375 000	375 000	375 000
rang	606	582	563	528	504			
DNP	0	0	28 853	33 677	40 412	40 000	40 000	40 000
= DGF	5 332 843	4 525 168	4 152 235	4 148 723	4 129 196	4 065 000	4 065 000	4 065 000
FSRIF	384 480	639 294	700 301	870 443	862 118	850 000	850 000	850 000
rang	160	143		139				
Alloc. compens.							600 000	600 000
TH	218 428	243 028	367 104	395 760	549 476	590 758		
TFB et TFNB	112 522	124 195	39 029	41 860	52 581	53 763		
TP	91 636	77 714	24 187	0	0	0		

FPIC	299 243	176 783	192 425	197 781	181 335	180 000	180 000	180 000
------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

* Contribution au redressement des finances publiques (CRFP)

Malgré la dynamique de la population, la DGF, composée de la dotation forfaitaire (DF), la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP), continue de décroître. Par ailleurs, la ville est bénéficiaire du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) et contributeur au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Compte-tenu de la réforme du financement des collectivités territoriales et de ses impacts sur la répartition des dotations, des incertitudes sur l'évolution de la fiscalité au sein de la métropole du Grand-Paris et de la péréquation au sein du territoire Grand-Orly Seine Bièvre, la prospective en matière de dotations est établie sur la base d'une reconduction de la situation existante.

Les recettes réelles de fonctionnement

Sur la base des éléments qui précèdent, elles sont évaluées de la façon suivante :

En K€	CA 2015	2016	2017	2018	BP 2019	2020	2021	2022
Atténuation de charges	272	273	211	187	185	185	185	185
Produits des services	3 461	3 537	3 401	3 191	3 740	3 584	3 602	3 620
Impôts et taxes	23 867	30 150	30 605	32 670	32 587	33 087	33 119	33 250
Dotations et participations	9 302	7 548	7 010	7 006	6 533	6 869	6 833	6 843
Produits de gestion courante	1 372	1 440	763	795	1 013	732	750	750
Autres produits	3 308	4 653	4 925	158	189	3	0	0
Recettes réelles de fonctionnement	41 582	47 601	46 915	44 007	44 247	44 460	44 489	44 648

3.2 – Les dépenses de fonctionnement

En K€	CA 2015	2016	2017	2018	BP 2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	6 580	6 212	5 767	5 527	6 542	6 352	6 332	6 314
Charges de personnel	25 186	25 567	25 494	25 406	25 813	25 703	25 780	25 857
Atténuation de produits	1 329	177	192	198	207	209	210	210
Autres charges de gestion courante	3 492	9 189	9 131	9 089	9 216	9 088	9 127	9 149
Charges financières	950	956	714	724	786	740	582	533
Charges exceptionnelles	515	1 079	323	19	345	38	40	40
Dépenses réelles de fonctionnement	38 052	43 180	41 621	40 963	42 909	42 130	42 071	42 103

Les charges à caractère général

L'analyse prospective retient une stagnation des charges à caractère général, qui se composent de l'ensemble des achats, des dépenses d'activités des services municipaux et de dépenses d'entretien courant des bâtiments, des fluides, assurances et taxes, ce qui induit la réalisation d'économies pour compenser la hausse des prix des de certains contrats.

Les charges de personnel

La maîtrise des dépenses de personnel constitue un enjeu important et la ville mène une politique de gestion des ressources humaines attentive à la qualité des services rendus et à la maîtrise de l'évolution de la masse salariale.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nbre d'agents sur poste permanent (au 1 ^{er} janvier)	531	537	536	531	541	575	575	575
Nombre de postes en ETP	522.30	525.40	523.60	523.40	535.50	569.50	569.50	569.50
Charges de personnel (BP) en K€	24 920	25 258	25 451	25 543	25 576	25 653	25 730	25 807
Evolution		1,35%	0,77%	0,36%	0,13%	0,30%	0,30%	0,30%

Les effectifs pourvus (personnel permanent) au 31 décembre 2019 sont les suivants :

Catégorie d'emplois	
Emplois de direction	3
Catégorie A	52
Catégorie B	52
Catégorie C	466
Total	573

Les effectifs sont gérés strictement. A chaque vacance de poste, le remplacement est apprécié au regard des objectifs du poste, de l'organisation du service et des réorganisations potentielles destinées à faire évoluer et améliorer le service rendu.

L'évolution de la masse salariale progresse structurellement chaque année en fonction du glissement vieillesse technicité (GVT) et résulte des choix propres à la collectivité (avancement de grade et d'échelon, promotion interne) mais également d'obligations réglementaires (mise en œuvre du parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR), hausse des cotisations employeurs, organisation d'élections, ...) ou de mesures nationales (renforcement de la sécurisation de l'espace public,...).

Par ailleurs, courant 2019, la situation de certains agents au statut de vacataire depuis plusieurs années, a été régularisée et cela a fait l'objet d'une augmentation de postes au tableau des effectifs.

Malgré ces évolutions, la masse salariale a été contenue.

Au titre du régime indemnitaire, le Rifseep doit être mis en place en 2020.

Une prime annuelle de 1 400 € est versée à chaque agent exerçant à temps complet ou non complet, sur un emploi permanent.

La durée effective du travail est de 1 540 heures.

Quelques exemples de politique sociale : le restaurant communal, les médailles du travail, les bons de vêtements, l'arbre de Noël des enfants du personnel et, depuis le 1^{er} janvier 2020, la participation au financement de la mutuelle santé.

Les autres charges de gestion courante et les charges financières

Les premières se composent des indemnités et charges des élus, de la participation de la commune au budget de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), du fonds de compensation des charges transférées versé à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, des subventions versées au centre communal d'action sociale (CCAS) et aux associations ainsi que d'autres contributions. Une très faible hausse est projetée.

Quant aux charges financières, une évolution à la baisse est anticipée compte-tenu du profil d'extinction du stock de dette et des taux fixes historiquement bas contractés ces dernières années.

3.3 – La programmation pluriannuelle des investissements

En K€	RAR 2019	2020	2021	2022
Investissements courants	1 158	1 327	1 554	1 364
Aménagement de l'accueil unique	696	80		
Réhabilitation du groupe scolaire Pasteur-Roux		30	100	100
Construction du gymnase des Frères Lumière	366	377	189	
Construction de la minicrèche des Frères Lumière	606	634	431	
Place Zac Charcot		730		
Enfouissement des réseaux	423	1 241		
Réfection de la toiture du gymnase de la Paix			100	500
Réhabilitation du Parc des sports			250	250
Part. voiries avenue de la Paix et rue Général Warabiot			400	100
Part. bassin de rétention du Moulin de Berny				200
Réfection de la place Pierre et Marie Curie				750
Acquisitions foncières		170		
Projets structurants	2 091	3 261	1 470	1 900
Total Equipement	3 249	4 588	3 024	3 264

Subventions	294	39	330	250
FCTVA		650	909	624
Taxe d'aménagement		180	185	190
Emprunt	2 490	2 420	1 600	2 200
Total recettes réelles	2 784	3 289	3 024	3 264

Solde		-1 299	0	0
-------	--	--------	---	---

La programmation pluriannuelle des investissements est constituée des investissements courants, c'est-à-dire les matériels, mobiliers et équipements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, à la modernisation des équipements et aux travaux d'entretien, d'adaptation, de modernisation et de rénovation des bâtiments communaux.

Elle comprend également les investissements structurants, dont la programmation impacte plusieurs exercices budgétaires. Au titre des équipements publics de proximité, sont prévus :

- la fin du financement des travaux de l'accueil unique de l'hôtel-de-ville (2020) ;
- la construction du gymnase et de la minicrèche du quartier des Frères Lumière (2020-2021) ;
- la réhabilitation du groupe scolaire Pasteur-Roux (2020-2025) ;
- la réfection de la toiture du gymnase de la Paix (2021-2023) ;
- et la réhabilitation du Parc des sports (2021-2022).

Au titre de l'aménagement urbain :

- les crédits nécessaires à la fin des travaux d'enfouissement des réseaux (2020) ;
- la participation pour les travaux de rénovation des voiries de l'avenue de la Paix et de la rue du Général Warabiot (2021-2022) ;
- la participation à la construction du bassin de rétention du Moulin de Berny (2022-2024) ;
- la réfection de la place Pierre et Marie Curie (2022-2023).

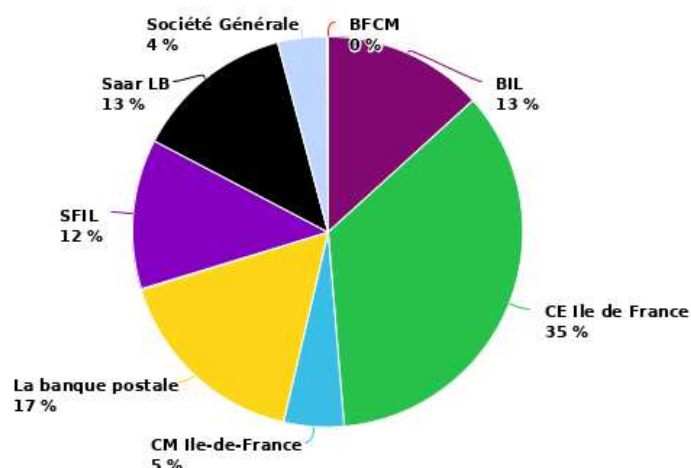
Le financement des investissements est assuré par les recettes constituées du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), de la taxe d'aménagement, des subventions d'investissement, du recours à l'emprunt ainsi que de l'autofinancement.

3.4 – La dette

Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette s'élèvera à 27 174 529,19 euros auxquels s'ajoutent deux prêts signés en décembre 2019 pour un montant total de 2 490 000 euros dont le déblocage interviendra courant 2020.

Il comporte sur 18 contrats, répartis sur 8 prêteurs, et est composé de 82,71% de dette à taux fixe et de 17,29% de dette à taux révisable.

Répartition par banque au 01/01/2020



La ville dispose d'un encours très peu exposé aux aléas des marchés financiers et 100% de l'encours est classé en 1A selon les critères de classement de la charte de bonne conduite (Charte Gissler).

3.5 – Les grands équilibres budgétaires

Evolution des soldes d'épargne

	CA		BP			
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement courant	41 991	43 849	44 058	44 458	44 489	44 648
- dépenses de fonctionnement courant	40 585	40 220	41 778	41 352	41 449	41 530
= Excédent brut courant	1 406	3 629	2 280	3 106	3 040	3 118
+ produits exceptionnels larges	4 925	158	189	3	0	0
- charges exceptionnelles larges	323	19	345	38	40	40
= Epargne de gestion	6 008	3 768	2 124	3 071	3 000	3 078
- Intérêts de la dette	714	724	786	740	582	533
= Epargne brute	5 294	3 044	1 338	2 331	2 418	2 545
- Remboursement en capital de la dette	3 615	3 779	3 384	3 131	3 170	3 277
= Epargne nette	1 679	-735	-2 046	-800	-752	-732

A ce stade de la prospective, une évaluation du niveau des épargnes est proposée. Il est à noter que cette évaluation repose sur des prévisions de recettes prudentes et que le tableau ci-dessus juxtapose des valeurs de comptes administratifs et de budgets primitifs. La projection montre la faible augmentation des charges, l'accent étant mis sur la progression et la consolidation de l'épargne brute et le financement des investissements sans recours excessif à l'emprunt.